

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 17 avril 2019*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2018**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2018 ;  
vu la décision du conseil de fondation du 11 mars 2019,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) pour l'exercice 2018.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers 2018 » et
- le « rapport de l'organe de révision du 4 mars 2019 ».

Les états financiers consolidés de la Fondation pour l'exercice 2018, adoptés par le conseil de fondation le 11 mars 2019, présentent les données financières suivantes :

### **a) Bilan**

Le total du bilan s'élève à 206,1 millions de francs à fin 2018, en hausse de 4% par rapport à 2017. Sa progression régulière reflète l'expansion du patrimoine de la Fondation, en lien avec la politique de construction de nouveaux parkings souhaitée par l'Etat.

L'actif du bilan de la Fondation se caractérise par une forte immobilisation découlant de son type d'activité. Les immobilisations représentent ainsi le 85% de l'actif. La part des immobilisations corporelles, y compris les réalisations en cours, représente 78% de l'actif immobilisé (76% en 2017). A relever que les réalisations en cours en 2018 concernent essentiellement le chantier du parking de la gare de Chêne-Bourg.

Au passif du bilan, les engagements à long terme de la Fondation, qui comprennent, outre les emprunts bancaires (hors part à court terme) et les dettes à long terme du parking du Prieuré, les provisions et autres passifs, se situent à fin 2018 à 9,2 millions de francs (- 20,7% par rapport à 2017). Cette diminution de l'endettement découle de remboursements d'emprunts à hauteur de 1 300 000 F, poursuivant ainsi la politique de désendettement que mène la Fondation depuis 2012.

### ***b) Liquidités***

Les liquidités et équivalents de liquidités, soit les fonds disponibles sur les comptes bancaires et postaux, s'élèvent à fin 2018 à 28,8 millions de francs, soit 14% du total du bilan et en amélioration de 8,6% par rapport à 2017.

Le flux de trésorerie de 19,1 millions de francs généré en 2018 par les activités opérationnelles de la Fondation (ou cash-flow d'exploitation) a permis de couvrir intégralement, d'une part, ses activités d'investissements, qui se sont élevées à 15,5 millions de francs, et d'autre part, ses activités de financement, notamment les remboursements d'emprunts (1,3 million de francs).

### ***c) Fonds propres***

Le total des fonds propres de la Fondation au 31 décembre 2018 est de 179,1 millions de francs, en amélioration de 4,5 % par rapport à 2017. Il est composé du capital de dotation amené à l'origine par l'Etat de Genève (100 000 F), du fonds de réserve générale (2 millions de francs relatifs à des dotations complémentaires du canton), des fonds statutaires (169 millions de francs, contre 157 millions de francs en 2017), correspondant aux résultats cumulés de la Fondation, et du résultat annuel (7,8 millions de francs).

Comme en 2017, les fonds propres représentent 87 % du total du passif et couvrent 103 % des actifs immobilisés. Si l'on ajoute le financement de long terme, le fonds de roulement de la Fondation s'élève au 31 décembre 2018 à 13,7 millions de francs (15,8 millions de francs en 2017).

### ***d) Résultat d'exploitation***

Le résultat d'exploitation se monte à 8 413 572 F et est en baisse de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Il est cependant quasiment doublé par rapport au budget 2018 qui avait prévu 4 578 153 F de bénéfice opérationnel. L'exercice 2018 se caractérise par un tassement de 1 % des revenus et une progression des charges de 4,8 %, ce qui se traduit par une détérioration de la marge d'exploitation entre 2017 et 2018 de 2,1 millions de francs, soit un taux de marge qui passe de 23,8 % à 19,2 % entre 2017 et 2018. Les frais de personnel comprenant plus de la moitié des charges, la progression de 9,1% de la charge salariale, due notamment à la création du département des systèmes d'information, explique le repli du résultat d'exploitation de 20%.

***e) Résultat financier***

Le résultat financier net 2018 est bénéficiaire de 245 415 F (+ 788 344 F en 2017). Cette diminution est à mettre sur le compte de la réduction des produits financiers en lien avec la réévaluation à la baisse des dettes du parking « habitants » du Prieuré.

***f) Résultat net***

Le résultat de l'exercice 2018 présente un bénéfice net de 7 758 331 F, en recul de - 36,4% par rapport à l'exercice précédent (12 192 521 F), en raison de la diminution de la marge d'exploitation, du tassement du résultat financier ainsi que de la perte des sociétés associées (- 900 655 F).

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

***Annexe :***

*Rapport de l'organe de révision du 4 mars 2019 comprenant les états financiers consolidés 2018 de la Fondation des parkings*



Tél. +41 22 322 24 24  
Fax +41 22 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

Au Conseil de Fondation de la

**Fondation des Parkings**

Genève

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels consolidés 2018**

(période du 1.1. au 31.12.2018)

le 4 mars 2019  
13200/21510058/3-1-1



Tél. +41 22 322 24 24  
Fax +41 22 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de Fondation de la Fondation des Parkings, Genève

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de la Fondation des Parkings, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de variation des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels consolidés, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques, à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Genève, le 4 mars 2019

BDO SA

Nigel Le Masurier

Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath

Auditeur responsable  
Expert-réviseur agréé

### Annexes

Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 de la Fondation des Parkings (compte de résultat, bilan, tableau de variation des fonds propres, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers).



# **Etats financiers consolidés**

**au**

**31 décembre 2018**

v.3.3 auditée

## Table des matières

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>	<b>4</b>
<b>BILAN CONSOLIDE</b>	<b>5</b>
<b>VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES</b>	<b>6</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES</b>	<b>7</b>
<b>NOTES AUX ETATS FINANCIERS</b>	<b>8</b>
<b>1. Informations générales</b>	<b>8</b>
1.1 Présentation	8
1.2 Organisation de la Fondation des Parkings	8
1.3 Statut fiscal	9
1.4 Affectation du bénéfice	9
<b>2. Base de préparation des états financiers</b>	<b>9</b>
2.1 Consolidation (IPSAS 35)	9
2.2 Utilisation d'estimations	9
2.3 Changement de pratiques comptables	10
<b>3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat</b>	<b>10</b>
<b>4. Principes comptables</b>	<b>10</b>
4.1 Conversion des monnaies étrangères (IPSAS 4)	10
4.2 Participations dans des entreprises associées (IPSAS 36)	10
4.3 Liquidités et équivalents de liquidités (IPSAS 2)	11
4.4 Autres actifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	11
4.5 Immobilisations corporelles (IPSAS 17)	12
4.6 Immobilisations incorporelles (IPSAS 31)	13
4.7 Pertes de valeur sur actifs non financiers (IPSAS 26)	14
4.8 Dettes financières et autres passifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	14
4.9 Provisions et passifs éventuels (IPSAS 19)	14
4.10 Avantages au personnel (IPSAS 39)	15
4.11 Autres passifs à long terme	16
4.12 Contrats de location (IPSAS 13)	16
4.13 Reconnaissance des revenus (IPSAS 9)	16
4.14 Subventions (IPSAS 23)	17
4.15 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur	18
<b>5. Informations sectorielles (IPSAS 18)</b>	<b>18</b>
<b>6. Subventions non monétaires</b>	<b>18</b>
<b>7. Produits divers</b>	<b>19</b>
<b>8. Frais de personnel</b>	<b>19</b>
<b>9. Produits financiers</b>	<b>20</b>
<b>10. Charges financières</b>	<b>20</b>
<b>11. Comparaison budgétaire (IPSAS 24)</b>	<b>20</b>
<b>12. Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>21</b>

## Fondation des Parkings

---

<b>13. Débiteurs</b>	<b>22</b>
<b>14. Actifs transitoires</b>	<b>22</b>
<b>15. Immobilisations corporelles</b>	<b>23</b>
<b>16. Immobilisations incorporelles</b>	<b>24</b>
<b>17. Subventions d'investissement</b>	<b>25</b>
<b>18. Prêt et garanties à long terme</b>	<b>25</b>
<b>19. Participations dans des entreprises associées</b>	<b>25</b>
<b>20. Fournisseurs et autres créanciers</b>	<b>26</b>
<b>21. Revenus reçus d'avance</b>	<b>26</b>
<b>22. Emprunts et dettes</b>	<b>27</b>
<b>23. Provisions et passifs éventuels</b>	<b>27</b>
<b>24. Engagements de prévoyance</b>	<b>27</b>
24.1 Données de base des assurés de la Fondation	28
24.2 Base technique CPEG	28
24.3 Solvabilité globale de la CPEG	28
24.4 Estimation de l'application de la norme IPSAS 39 pour la Fondation	29
<b>25. Autres passifs à long terme</b>	<b>29</b>
<b>26. Fonds propres</b>	<b>29</b>
26.1 Capital	29
26.2 Fonds de réserve générale	30
26.3 Fonds statutaires	30
<b>27. Informations sur les parties liées (IPSAS 20)</b>	<b>30</b>
27.1 Transactions avec les parties liées	30
27.2 Principaux dirigeants	30
<b>28. Cautionnement de l'Etat</b>	<b>31</b>
<b>29. Valeurs d'assurance incendie</b>	<b>31</b>
<b>30. Actifs gagés pour garantir des engagements</b>	<b>31</b>
<b>31. Evénements postérieurs à la date de clôture</b>	<b>31</b>
<b>32. Gestion des risques financiers</b>	<b>31</b>
32.1 Risque de crédit	31
32.2 Risque de liquidité	31
32.3 Risque de taux d'intérêts	32
32.4 Risque de change	32
<b>33. Système de contrôle interne – Evaluation des risques</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT DU REVISEUR</b>	<b>34</b>

## Fondation des Parkings

## Compte de résultat consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017
<b>Produits</b>				
Produits des abonnements	4.12&4.13	12'064'629	12'170'087	11'976'177
Produits du parking horaire	4.13	4'248'680	4'689'881	4'357'669
Produits des macarons	4.13	7'974'500	9'130'346	9'731'636
Produits différés de subventions d'investissement	17	94'556	94'556	94'556
Redevances de gestion des parkings	4.13	1'441'744	1'427'559	1'378'860
<i>Redevance pour gestion de parkings (Comavin, Plainpalais, etc.)</i>		<i>728'277</i>	<i>747'817</i>	<i>721'573</i>
<i>Redevance gestion parkings d'Etat</i>		<i>713'467</i>	<i>679'743</i>	<i>657'288</i>
Redevances de surveillance des parkings	4.13	3'983'820	3'846'702	3'666'053
Indemnité pour le contrôle du stationnement	25	9'378'069	9'378'068	9'575'501
Autres produits d'exploitation		2'992'070	3'012'951	3'447'217
<i>Produits des locations dépôts / surfaces</i>	4.12	<i>654'945</i>	<i>632'926</i>	<i>629'209</i>
<i>Redevances tiers / Publicité</i>	4.13	<i>2'211'305</i>	<i>2'266'856</i>	<i>2'233'458</i>
<i>Recettes de la voie publique</i>	4.13	<i>-183'320</i>	<i>-421'787</i>	<i>-160'536</i>
<i>Vente Energie "Solaire"</i>		<i>90'000</i>	<i>80'151</i>	<i>85'650</i>
<i>Honoraires et produits divers</i>	7	<i>133'036</i>	<i>297'840</i>	<i>597'130</i>
<i>Divers</i>		<i>86'104</i>	<i>156'965</i>	<i>62'306</i>
<b>Total des produits</b>		<b>42'178'068</b>	<b>43'750'151</b>	<b>44'227'668</b>
<b>Charges</b>				
Frais de personnel	4.10	19'160'235	18'676'181	17'123'324
<i>Frais de personnel</i>	8 & 24	<i>18'945'185</i>	<i>18'530'851</i>	<i>16'995'507</i>
<i>Frais de Conseil</i>		<i>215'050</i>	<i>145'329</i>	<i>127'817</i>
Frais d'exploitation		5'522'191	5'060'965	4'925'706
<i>Frais d'exploitation</i>		<i>5'372'191</i>	<i>4'977'061</i>	<i>4'889'719</i>
<i>Etudes</i>		<i>115'000</i>	<i>4'672</i>	<i>3'928</i>
<i>Info-Parking</i>		<i>5'000</i>	<i>2'828</i>	<i>8'658</i>
<i>Publicité P+R</i>		<i>30'000</i>	<i>76'405</i>	<i>23'401</i>
Frais d'entretien		998'640	1'035'908	856'024
Frais d'administration		3'522'690	3'288'777	3'032'015
<i>Frais généraux</i>		<i>2'325'689</i>	<i>2'209'166</i>	<i>2'035'280</i>
<i>Administration générale</i>		<i>1'082'000</i>	<i>951'130</i>	<i>885'658</i>
<i>Locaux administratifs</i>		<i>115'000</i>	<i>128'480</i>	<i>111'077</i>
Part de l'indemnité non dépensée restituable	11 & 25	0	-6'197	775'770
Amortissements		8'396'159	7'280'946	7'000'225
<i>Amortissements immobilisations d'administration</i>		<i>656'038</i>	<i>440'576</i>	<i>378'328</i>
<i>Amortissements immobilisations d'exploitation</i>		<i>7'740'121</i>	<i>6'840'370</i>	<i>6'621'897</i>
<b>Total des charges</b>		<b>37'599'915</b>	<b>35'336'580</b>	<b>33'713'065</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>4'578'153</b>	<b>8'413'572</b>	<b>10'514'603</b>
Produits financiers	9	545'251	766'878	1'345'666
Charges financières	10	-456'582	-521'463	-557'322
<b>Résultat avant sociétés associées</b>		<b>4'666'822</b>	<b>8'658'986</b>	<b>11'302'947</b>
Part dans le résultat global des sociétés associées	19	1'000'000	-900'655	889'574
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>5'666'822</b>	<b>7'758'331</b>	<b>12'192'521</b>

## Fondation des Parkings

### Bilan consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Réalisé 2018	Réalisé 2017
<b>Actif</b>			
<b>Actif courant</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	4.3 & 12	28'760'037	26'474'599
Débiteurs	4.4 & 13	856'371	2'569'643
Autres créances à court terme	4.4	502'654	671'725
Actifs transitoires	4.4 & 14	1'402'145	1'229'268
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>31'521'206</b>	<b>30'945'236</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations corporelles	4.5 & 15	120'904'380	124'937'400
Immobilisations incorporelles	4.6 & 16	1'266'443	1'298'928
Réalisation en cours	15	15'590'662	1'778'034
Prêt et garanties à long terme	18	23'264'261	23'653'542
Participations	4.2 & 19	13'555'909	15'400'164
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>174'581'655</b>	<b>167'068'068</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>206'102'861</b>	<b>198'013'304</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
<b>Engagements à court terme</b>			
Fournisseurs et autres créanciers	20	7'301'314	5'764'676
Revenus reçus d'avance	21	7'140'036	6'940'381
Part à court terme des emprunts à long terme	4.8 & 22	1'300'000	1'300'000
Garanties et consignes		536'374	516'074
Passifs transitoires		1'533'049	568'513
<b>Total des engagements à court terme</b>		<b>17'810'774</b>	<b>15'089'644</b>
<b>Engagements à long terme</b>			
Emprunts bancaires à long terme	4.8 & 22	2'600'000	3'900'000
Dettes à long terme	4.8 & 22	4'168'038	4'387'616
Subventions d'investissement	4.14 & 17	2'298'077	2'392'633
Provisions	4.9 & 23	100'000	100'000
Autres passifs à long terme	4.11 & 25	0	775'770
<b>Total des engagements à long terme</b>		<b>9'166'115</b>	<b>11'556'019</b>
<b>Total des fonds étrangers</b>		<b>26'976'889</b>	<b>26'645'663</b>
<b>Fonds propres</b>			
	26		
Capital		100'000	100'000
Fonds réserve générale		2'000'000	2'000'000
Fonds statutaires		169'009'051	157'075'120
Part de l'indemnité du SDS non dépensée		258'590	0
Résultat de l'exercice		7'758'331	12'192'521
<b>Total des fonds propres</b>		<b>179'125'972</b>	<b>171'367'641</b>
<b>Total du passif</b>		<b>206'102'861</b>	<b>198'013'304</b>

## Fondation des Parkings

### Variation des fonds propres consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Année 2018

En milliers de CHF	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Part indemnités non dépensée	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 1er janvier</b>	100	2'000	169'009	259	0	171'368
Résultat net de l'exercice					7'758	7'758
<b>Soldes au 31 décembre avant attribution du résultat</b>	100	2'000	169'009	259	7'758	179'126
Attribution aux fonds statutaires			7'758		-7'758	0
Part de l'indemnité du SDS acquise (note 26.3)			259	-259		0
<b>Soldes au 31 décembre après attribution du résultat</b>	100	2'000	177'026	0	0	179'126

Année 2017

En milliers de CHF	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Part indemnités non dépensée	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 1er janvier</b>	100	2'000	157'075	0	0	159'175
Résultat net de l'exercice					12'193	12'193
<b>Soldes au 31 décembre avant attribution du résultat</b>	100	2'000	157'075	0	12'193	171'368
Attribution aux fonds statutaires			11'934		-11'934	0
Part de l'indemnité du SDS non dépensée (note 26.3)				259	-259	0
<b>Soldes au 31 décembre après attribution du résultat</b>	100	2'000	169'009	259	0	171'368

## Fondation des Parkings

### Flux de trésorerie consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

En milliers de CHF	Réalisé 2018	Réalisé 2017
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	7'758	12'193
Amortissements comptables	7'281	7'000
Charges et produits non monétaires	1'844	243
Diminution / Augmentation de l'actif courant	1'709	-2'106
Diminution / Augmentation du passif courant	1'622	414
Variation des autres passifs à long terme	-870	776
Revalorisation des dettes à long terme	-212	-800
<b>Flux liés aux activités opérationnelles</b>	<b>19'132</b>	<b>17'719</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
<b>Parkings Publics</b>		
Parking Saint-Antoine	-343	-241
Parking des Alpes	-22	-76
Parking des Coudriers	0	-12
Parking du Vengeron sous-voie	-31	-22
<b>Parkings Habitants</b>		
Prieuré	-194	0
Grandes-Communes	-8	0
Tilleuls	0	-386
Gazomètres	-322	-1'194
<b>Parkings P+R</b>		
P+R Moillesulaz	-344	-204
P+R Etoile	-178	-292
P+R Sous-Moulin	-97	-55
P+R Sécheron	-81	-173
P+R Genève-Plage	-118	-486
P+R de la Voie Centrale	-7	-71
P+R Bernex	0	-9
P+R Pré-Bois	0	-17
P+R autres	0	-43
<b>Bureaux et commerces du parking de l'Etoile</b>		
Bureaux administratifs - Matériel informatique	-35	-103
Commerces : Bypass - Bar expresso	-15	0
<b>Etudes et chantiers de parking</b>		
P+R Bachet	0	-6
P+R Trèfle Blanc	-34	0
Chêne-Bourg	-12'354	0
Compostelle	-22	0
Vélostation Pont-Rouge	-423	-13
Autres P+R	-24	-487
<b>Autres immobilisations</b>		
Centre de contrôle	-384	-181
Tri-monnaie, Voie publique et horodateurs	-73	-953
Service du Contrôle du Stationnement	-473	-384
Informatique de gestion et matériel informatique	-346	-22
<b>Placements à CT et autres actifs à LT</b>		
Variation du prêt et des garanties à long terme	389	380
<b>Flux liés aux activités d'investissement</b>	<b>-15'539</b>	<b>-5'052</b>
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement d'emprunts	-1'300	-5'300
Variation des dettes à long terme	-8	-62
<b>Flux liés aux activités de financement</b>	<b>-1'308</b>	<b>-5'362</b>
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>2'285</b>	<b>7'305</b>
Liquidités au 1 <sup>er</sup> janvier	26'475	19'170
Liquidités au 31 décembre	28'760	26'475
<b>Variation des liquidités</b>	<b>2'285</b>	<b>7'305</b>

## Fondation des Parkings

---

### Notes aux états financiers

pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2018

#### 1. INFORMATIONS GENERALES

##### 1.1 PRESENTATION

La Fondation des Parkings (ci-après : la Fondation) a été créée sous la forme d'une fondation de droit public cantonal par la Loi H 1 13 sur la Fondation des Parkings, du 17 mai 2001 (LFPark). La Fondation a son siège social en Suisse, Carrefour de l'Etoile 1, CP 1775, 1211 Genève 26.

Afin de favoriser la politique de mobilité du canton de Genève, les missions de la Fondation spécifiées à l'article 1 LFPark sont :

- de construire et d'encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deux-roues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics ;
- d'exploiter les parcs de stationnement dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée ;
- d'assurer des prestations de services en matière de stationnement.

La Fondation est habilitée à acquérir ou louer les terrains favorables à la création de places de parc et peut devenir superficiaire d'immeubles. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tout engagement de plus de 3 millions de francs, pour un même objet, doit être soumis au Grand Conseil genevois pour approbation.

La dernière modification de la LFPark est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2018 parallèlement et en conséquence de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

##### 1.2 ORGANISATION DE LA FONDATION DES PARKINGS

L'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre 2018 était de 176 personnes pour 167.3 «équivalents plein temps», réparti comme suit :

Secteur	2018	2017
Direction	6.0	5.0
Département Travaux & Planification	2.6	2.8
Département Exploitation	36.3	35.1
Département Service du Stationnement	85.9	76.1
Département Administration & Finances	17.0	17.3
Département Systèmes d'Information	9.9	8.0
Service Communication	0.8	0.8
Service Juridique	0.8	0.8
Service Ressources Humaines	2.0	2.0
Service Achats	1.0	
Apprenti(e)s	5.0	5.0
	<b>167.3</b>	<b>152.9</b>



## Fondation des Parkings

---

### 1.3 STATUT FISCAL

La Fondation est exonérée en matière d'impôts sur le bénéfice et le capital en raison de son statut d'établissement de droit public cantonal.

### 1.4 AFFECTATION DU BENEFICE

Dès l'exercice 2019, conformément à l'article 35 de la LOIDP, sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat déterminera l'affectation du bénéfice réalisé. Sa décision tiendra notamment compte des besoins de financement des investissements projetés par l'institution.

## 2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le Règlement sur l'établissement des états financiers. En outre, les états financiers se réfèrent à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ainsi qu'aux directives transversales sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et sur les subventions non monétaires.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Fondation des Parkings sont décrites en note 4.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation. Les montants présentés sont exprimés en milliers de francs suisses ou en francs suisses, selon les précisions fournies sur chaque tableau.

La position « Réalisation en cours », dont le contenu était compris dans les immobilisations, a été introduite au bilan à partir de cette année, ce qui a nécessité un changement de la présentation des valeurs de l'année précédente au bilan ainsi que dans les notes liées.

En raison des arrondis opérés dans les tableaux présentés, il se peut que quelques valeurs diffèrent de quelques francs.

### 2.1 CONSOLIDATION (IPSAS 35)

Le périmètre de consolidation des états financiers comprend, hormis la Fondation, les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA, dans lesquelles la Fondation détient respectivement 45.36 % et 49 % du capital social. L'analyse globale des relations entre les entités permet de conclure à une absence de contrôle direct ou indirect. La Fondation consolide ces deux entités par la méthode de mise en équivalence.

### 2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de la Fondation dont le Conseil peut disposer, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

## Fondation des Parkings

---

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont ceux relatifs à la dépréciation d'actifs non financiers et ceux relatifs à la valorisation des engagements à long terme.

voir aussi note 4.7

### 2.3 CHANGEMENT DE PRATIQUES COMPTABLES

Aucun changement de pratiques comptables n'a été effectué pour les périodes considérées dans les présents états financiers.

### 3. APPLICATIONS DES DEROGATIONS EDICTEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

De 2013 à 2015, les états financiers de la Fondation ont été établis et publiés en appliquant le référentiel intégral des normes IPSAS, en renonçant aux dérogations autorisées par le Conseil d'Etat. Une capacité financière suffisante et la volonté de suivre l'approche prudentielle complète IPSAS ont motivé cette décision. Or, en faisant ce choix, la Fondation s'était éloignée des principes appliqués par ses homologues cantonaux et par l'Etat lors de la consolidation des comptes annuels. Aussi, afin de satisfaire la demande d'homogénéité, le Conseil de Fondation a décidé en 2016 de changer les méthodes comptables concernées et d'appliquer les dérogations de l'article 7 du Règlement de l'établissement des états financiers pour l'exercice 2016 et suivants.

Les dérogations complètes sont énumérées ci-après :

- a) les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ;
- b) une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS19) ;
- c) le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20) ;
- d) les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29) ;
- e) les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

### 4. PRINCIPES COMPTABLES

#### 4.1 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES (IPSAS 4)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change sont comptabilisées au compte de résultat. Les actifs et les engagements non monétaires libellés en monnaies étrangères (valorisés au coût historique) sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de leur comptabilisation initiale.

#### 4.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 36)

Les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA sont des entreprises associées et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est

## Fondation des Parkings

---

une entité dans laquelle l'investisseur, la Fondation, exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politiques financière et opérationnelle de la société associée, sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque l'investisseur détient au moins 20 % des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par la Fondation. Le compte de résultat reflète la quote-part de la Fondation dans le résultat des entreprises associées. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Fondation. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles de la Fondation.

voir aussi note 19

### 4.3 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (IPSAS 2)

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les placements à terme dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires, s'ils existent, sont présentés au bilan dans les passifs courants.

Pour le tableau des flux de trésorerie consolidé, les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités et les équivalents de liquidités tels que définis, ci-dessus, sans tenir compte des découverts bancaires qui ont un impact sur la variation des passifs courants.

voir aussi note 12

### 4.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les autres actifs financiers comprennent les créances chirographaires, les prêts, les débiteurs et autres créances financières ainsi que les placements à terme au-delà de 3 mois.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs courants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

#### Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes. S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent : l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

#### Coût amorti

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances sont valorisés au travers du mécanisme du coût amorti. Celui-ci est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute dépréciation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et majorés, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

## Fondation des Parkings

---

Un actif financier n'est plus reconnu en comptabilité lorsque la Fondation a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

La Fondation classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés : (i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) placements détenus jusqu'à leur échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) actifs financiers disponibles à la vente.

### **(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c.-à-d. des actifs financiers dont la variation de la juste valeur a un impact sur le compte de résultat, comprend d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au résultat.

### **(ii) Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que la Fondation a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **(iii) Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque la Fondation fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

voir aussi note 18

Les créances clients ont, en général, une échéance entre 15 et 30 jours. Elles sont évaluées au plus faible des montants facturés et de leur valeur recouvrable. Des corrections de valeurs sont effectuées lorsqu'il existe des indications objectives que la Fondation ne sera pas en mesure de récupérer les créances dans leur intégralité. Les créances sont comptabilisées en perte quand elles sont jugées irrécouvrables.

voir aussi note 13

### **(iv) Actifs disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés, désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'un actif disponible à la vente sort de la comptabilité ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) au résultat.

## **4.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IPSAS 17)**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement,

## Fondation des Parkings

si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les coûts d'emprunt (IPSAS 5) qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale. Les travaux et études en cours ainsi que les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité principales des immobilisations corporelles sont :

	Durée d'utilité
Parkings	
Terrains	illimitée
Gros œuvre	50 - 100 ans
Second œuvre	5 - 20 ans
Matériel technique	5 - 20 ans
Horodateurs de la voie publique	4 - 5 ans
Aménagements	5 - 20 ans
Equipements informatiques	3 - 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 - 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Le seuil d'activation retenu, unitaire ou cumulé, est de CHF 3'000.-.

voir aussi note 15

### 4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IPSAS 31)

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent des logiciels informatiques et des droits réels. Elles sont amorties de manière linéaire selon leur durée d'utilité dès leur mise en service.

Les durées d'utilité principales des immobilisations incorporelles sont :

	Durée d'utilité
Droits réels (liés à la durée d'utilité de l'actif sous-jacent)	20 - 100 ans
Logiciels informatiques	3 - 5 ans

La durée d'utilité de la servitude liée au parking P+R de Versoix a été revue, de 20 à 50 ans. Il en découle un changement d'estimation comptable pour l'exercice 2018 uniquement sans effet sur l'exercice précédent. L'opération comptable est visible dans le tableau des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles créées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas capitalisées, et les dépenses engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées comme immobilisations incorporelles uniquement lorsque la faisabilité technique ainsi que la viabilité commerciale du projet peuvent être démontrées.

voir aussi note 16

## Fondation des Parkings

---

### 4.7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON FINANCIERS (IPSAS 26)

La Fondation examine, à chaque date de clôture, s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur (cf. note 4.4) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur recouvrable d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Conseil. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une appréciation est effectuée, à chaque date de clôture, pour identifier toute disparition ou diminution d'un indice de perte de valeur précédemment identifié. Une perte de valeur précédemment comptabilisée est également reprise en cas de changement dans les estimations retenues dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, à l'issue de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs.

En résumé, lors de chaque clôture, et s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la Fondation effectue des comparaisons entre la valeur comptable et la valeur recouvrable des parkings. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité qui provient de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de l'actif (méthode des *Discounted Cash Flow*), puisqu'il s'agit d'actifs générant des avantages économiques futurs.

Au 31 décembre 2018 aucun indice de perte de valeur n'a été décelé.

voir aussi notes 15 et 16

### 4.8 DETTES FINANCIERES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les dettes financières et autres passifs financiers comprennent les emprunts bancaires, les dettes à long terme, les fournisseurs et autres créanciers ainsi que les garanties et consignes. Ils sont présentés au bilan au passif à court ou long terme, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Toutes les dettes financières et autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

voir aussi note 22

### 4.9 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS (IPSAS 19)

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Fondation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

## Fondation des Parkings

---

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux d'intérêt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière. En cas de baisse de la provision liée à l'écoulement du temps, il s'agit d'un produit financier.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que la Fondation devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Des passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais requièrent des indications dans les notes aux états financiers. Les passifs éventuels sont soit des obligations possibles qui surviennent en raison d'événements passés et dont l'existence sera confirmée par l'occurrence ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité, soit des obligations actuelles qui ne sont pas reconnues parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre les obligations ou que le montant des obligations ne peut pas être mesuré avec une assurance suffisante.

voir aussi note 23

### 4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL (IPSAS 39)

#### Pensions et prestations de retraite

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), à laquelle la Fondation des Parkings est affiliée, applique un plan principal en primauté de prestations. Cet établissement de droit public est issu de la fusion de la CIA et de la CEH au 1.1.2014. Le système financier adopté est un système mixte. Les pensions et retraites versées sont partiellement couvertes par la capitalisation des cotisations des membres rentiers et partiellement par les cotisations des membres actifs. Conformément à l'article 72a LPP et sous approbation de l'autorité de surveillance, la capitalisation partielle est possible lorsqu'un plan de financement à long terme permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse. En conséquence, la CPEG qui bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat de Genève (art. 9 LCPEG) a défini un objectif de taux de couverture de 80 % pour le 1.1.2052 (art. 28 LCPEG).

Depuis l'exercice 2016, la Fondation ne provisionne plus le déficit entre les engagements de prévoyance professionnelle et la fortune de son personnel dans la CPEG selon l'approche prévue par la norme IPSAS 39, voir note 3.

voir aussi note 24

#### Projets de loi modifiant la LCPEG

Le Grand Conseil de la République et du canton de Genève, en date du 14 décembre 2018, a adopté un premier projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève. Ce projet de loi vise : une réforme structurelle de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations, et le maintien des prestations actuelles de la CPEG, voire une légère baisse en cas de dégradation des paramètres techniques de la Caisse, au moyen d'une recapitalisation de la Caisse à hauteur de 75% de ses engagements et de mesures d'accompagnement qui limitent les expectatives de baisse de prestation des assurés actifs à 5%.

Selon cette loi, la Fondation devrait participer à la recapitalisation nécessaire aux objectifs ci-dessus au prorata de ses engagements envers les assurés actifs. En contrepartie, elle bénéficierait intégralement de la baisse des cotisations employeurs. Considérant un taux technique de 2.0%, la Fondation pourrait, compte tenu de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, participer à hauteur de 11.8 millions de francs l'année suivant l'entrée en vigueur de ce projet.

## Fondation des Parkings

---

Or, le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a aussi adopté un projet de loi concurrent portant sur la modification de la même loi. Les initiants de cette seconde loi souhaitent aussi une recapitalisation de la Caisse de 75%, mais désirent le maintien du régime de primauté des prestations.

Le montant de la participation de la Fondation, dans ce deuxième cas de figure, n'a pas été communiqué, cependant, en considérant un taux technique de 2.0%, la recapitalisation estimative serait de CHF 3.3 milliards au total dont 0.3% de ce montant, soit CHF 9.9 millions, pour la Fondation.

Les deux référendums ayant abouti, une votation cantonale populaire devra départager ces lois le 19 mai 2019.

### Autres avantages au personnel

Les avantages au personnel désignent toute forme de contreparties accordées par la Fondation au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés sous la rubrique « Frais de personnel » à mesure qu'ils sont acquis par les collaborateurs. Les primes d'ancienneté, avantages à long terme de CHF 500.- ; 2'000.- ; 2'500.- et 3'000.-, sont comptabilisées à l'occasion des jubilés. Compte tenu de l'importance relative des montants, la Fondation a renoncé à estimer le coût annuel des services rendus et à le comptabiliser en dette.

### 4.11 AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les autres passifs à long terme se composent des indemnités du Service du Stationnement à restituer à l'Etat au terme du contrat de prestations. Ils ne donnent pas lieu à un calcul d'intérêt.

voir aussi note 25

### 4.12 CONTRATS DE LOCATION (IPSAS 13)

La Fondation n'a aucun contrat de location financière au terme duquel elle transfère ou il lui est transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué. Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est preneuse sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les revenus au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est bailleuse sont comptabilisés en produits sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés en produits sur la période au cours de laquelle ils sont acquis.

### 4.13 RECONNAISSANCE DES REVENUS (IPSAS 9)

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à la Fondation et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales et autres taxes sur les ventes. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

#### Produits de stationnement

Les produits des activités du stationnement sont reconnus au moment où la prestation de stationnement est réputée fournie, ce qui signifie que les produits du parcage horaire ou les macarons à gratter, soit des prestations de courtes durées, sont reconnus au moment de leur encaissement et que les produits liés aux abonnements ou aux locations ou aux macarons, soit des prestations de longues durées, sont répartis sur la durée de validité du stationnement. Les produits de stationnement horaire en voirie ainsi que les amendes ne sont pas reconnus comme recettes pour la Fondation, ils reviennent directement à



## Fondation des Parkings

---

l'Etat. Les produits des macarons sont issus du parcage sur la voie publique, toutefois, conformément à l'article 7D de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, ces produits nets des frais de gestion sont versés à la Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux P+R. Les macarons ont une durée contractuelle de 1 an dès leur début de validité.

Les baux de location de places de parking ont une durée de location correspondant à la période entre la date de début de location et la fin de l'année en cours lorsqu'ils commencent avant le 1<sup>er</sup> juillet et, dès cette date, une durée de location qui s'étend jusqu'à la fin de l'année suivante. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année.

Les abonnements ont, en général, une durée contractuelle correspondant à la période entre la date de début de la prestation et la fin de l'année en cours. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année. Les abonnements P+R ont une durée contractuelle congruente avec la durée des abonnements de transports publics remis, soit un mois pour les abonnements mensuels et 12 mois pour les abonnements annuels et APE.

### Autres prestations de services

Les produits des prestations de services telles que les prestations de gestion des parkings, de conseils, de tri-monnaie, de contrôle du stationnement et autres prestations pour le compte de tiers, sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

### Produits des intérêts et dividendes

Les produits des intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

### Recettes de la voie publique

La convention de gestion des horodateurs de la Ville de Genève, conclue avec le canton de Genève, prévoit que la Fondation doit verser des montants forfaitaires de 2015 à 2019. Lorsque les encaissements effectifs sont inférieurs aux montants forfaitaires ou objectifs implicites, la Fondation inscrit les différences en compte en déduction des recettes.

#### 4.14 SUBVENTIONS (IPSAS 23)

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles soient reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises soient satisfaites.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que la Fondation achète, construise ou acquiert des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif comme engagement à long terme. Le produit de ces subventions est comptabilisé dans le compte de résultat en produits différés de subventions d'investissement, de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'immobilisation financée.

Dès 2016, les subventions sous forme de prestations en nature, telles que les droits de superficie, ne sont plus comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur, voir note 3.

voir aussi notes 6 & 17

## Fondation des Parkings

### 4.15 NORMES PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR

L'IPSAS Board a publié la nouvelle norme 41 en août 2018, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 40	Regroupement du secteur public Instruments financiers (remplace IPSAS 29)	1 <sup>er</sup> janvier 2019
IPSAS 41		1 <sup>er</sup> janvier 2022

L'entrée en vigueur de la norme 40 ne concerne pas la Fondation. L'analyse des possibles impacts de la norme 41 sur la préparation des états financiers n'a pas encore été réalisée.

### 5. INFORMATIONS SECTORIELLES (IPSAS 18)

La Fondation est essentiellement active dans des activités liées au stationnement. Les autres activités n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

### 6. SUBVENTIONS NON MONETAIRES

La disposition de droits de superficie et de droits d'utilisation, pour l'exploitation de parkings, sans contrepartie, n'est plus enregistrée comptablement sous forme de subventions non monétaires conformément aux dispositions commentées aux notes « 3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat » et « 4.14 Subventions (IPSAS 23) » du présent rapport.

Dans un objectif de transparence et conformément à la Directive EGE 02-03 sur les subventions non monétaires (de l'Etat) applicable dès les comptes 2016, les subventions non monétaires et leur calcul sont décrits en détail dans les notes. Les subventions non monétaires octroyées par le canton de Genève sont valorisées selon la méthode du coût de fonctionnement de la prestation après déduction d'une éventuelle contrepartie monétaire. La formule est la suivante :

[Valeur comptable nette dans les livres de l'Etat x taux moyen de la dette de l'Etat] – contrepartie monétaire = subvention non monétaire]

Les autres subventions non monétaires liées à une mise à disposition d'une surface d'exploitation sont valorisées selon l'ancienne méthode, à savoir :

[surface x prix/m<sup>2</sup> x taux de rendement]

Les prix/m<sup>2</sup> sont arrondis au centime dans les calculs du tableau ci-après alors qu'ils apparaissent au franc.

#### Subventions non monétaires par parking en 2018

Canton de Genève	Taux	Prix au m <sup>2</sup>	Superficie	Coût construction	Droit de superficie	Droit d'utilisation de places de parc
P+R Les Mouilles	2%			4'000'000		80'000
Parking des Coudriers	2%	851	3'650			62'123
P+R Genève-Plage	2%	50	272		272	

## Fondation des Parkings

P+R Sécheron	2%	374	2'489	18'606	
P+R Etoile			2'828	0	
P+R Gare de Meyrin	2%	77	1'700		2'629
P+R Voie Centrale			4'700		0
Parking des Gazomètres	2%	2'209	3'003	132'659	
Parking de Chêne-Bourg	1.75%	333	4'260	24'816	
				<b>176'353</b>	<b>144'752</b>
<b>Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries</b>					
P+R Sous-Moulin	5%	50	4'609	11'523	
<b>Ville de Genève</b>					
Parking de Saint-Antoine	5%	50	3'829	9'573	
Parkings des Tilleuls	5%	600	3'466	103'980	
P+R Frontenex	5%	50	725		1'813
				<b>113'553</b>	<b>1'813</b>
<b>Onex</b>					
Parking du Vieux-Moulin	5%	50	4'901	12'253	
<b>Autres</b>					
P+R IKEA	5%	50	1'000		2'500
P+R Balexert	5%	50	7'500		18'750
<b>Total :</b>				<b>313'680</b>	<b>167'814</b>
<b>Total général :</b>					<b>481'495</b>

## 7. PRODUITS DIVERS

Au printemps 2015, un contrôle TVA couvrant les années 2010 à 2013 a été conduit par l'Administration Fédérale des Contributions (AFC) auprès de la Fondation et des deux sociétés associées. Très indécise sur la façon de valoriser les subventions non monétaires relatives aux droits distincts et réels et aux mises à disposition de terrains nécessaires à l'exploitation de parkings, cette autorité a rendu en août 2017, après 28 mois, une notification d'estimation. La Fondation ne reconnaît pas l'approche de l'AFC comme étant économiquement fondée et juste, mais davantage arbitraire. Après avoir, dans un premier temps contesté cette notification sur ce sujet, notification qui par ailleurs est à l'avantage de la Fondation pour les années du contrôle pour CHF 138'772.- en raison d'un autre point, elle a formé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral le 14 janvier 2019 pour défendre sa méthode. Il en découle une correction de CHF 138'772.- pour 2017. Le Tribunal administratif fédéral vient de donner raison (au moment de la rédaction du présent rapport) à Parking Plaine de Plainpalais SA dans un recours contre une décision identique de l'AFC.

## 8. FRAIS DE PERSONNEL

En milliers de CHF au 31 décembre

	2018	2017
Salaires et autres éléments de salaires	14'494	13'515
Indemnités journalières	-583	-546
Charges sociales	3'731	3'406
Frais de formation	261	140
Plan de mobilité	17	11
Frais et achat uniformes	189	155
Autres frais (honoraires, déplacements, etc.)	422	315
<b>TOTAL</b>	<b>18'531</b>	<b>16'996</b>

## Fondation des Parkings

Les coûts liés au plan de mobilité sont enregistrés dans les frais de personnel. Parallèlement, les recettes qui proviennent de la location de places de parc par les employés de la Fondation, sont enregistrées dans les produits. Le nouveau contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec des taux de prime revus à la hausse en raison de la sinistralité constatée. La part supportée par le personnel n'a pas varié, la Fondation assumant l'entièreté de l'augmentation.

### 9. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers proviennent principalement des intérêts sur le prêt à long terme en faveur de l'Aéroport International de Genève (AIG) et, cas échéant, de placements à court terme des liquidités issues et destinées à des investissements. La réévaluation des dettes du parking du Prieuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif génère un gain comptable de CHF 211'837.-.

En milliers de CHF au 31 décembre	2018	2017
Intérêts sur prêt à long terme AIG	555	545
Ajustement de la charge d'intérêts au taux effectif (parking Prieuré)	212	800
<b>TOTAL</b>	<b>767</b>	<b>1'345</b>

### 10. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières, indiquées avec un signe négatif dans le compte de résultat à la différence des autres charges, proviennent principalement d'intérêts sur les emprunts bancaires et de commissions liées aux encaissements, en croissance, des règlements par cartes de crédit.

En milliers de CHF au 31 décembre	2018	2017
Intérêts sur emprunts	-75	-133
Charges financières liées aux dettes à long terme (parking Prieuré)	-44	-54
Frais pour garantie de l'Etat sur les emprunts	0	0
Commissions liées aux encaissements par carte de crédit	-334	-294
Frais bancaires et charges financières diverses	-66	-74
Pertes sur change	-2	-3
<b>TOTAL</b>	<b>-521</b>	<b>-557</b>

### 11. COMPARAISON BUDGETAIRE (IPSAS 24)

L'exercice sous revue ressemble peu ou prou au précédent, s'inscrivant globalement dans une tendance positive amorcée depuis quelques années. Le bénéfice net dépasse l'objectif budgétaire de près de 37%.

Dans un marché qui se rétracte, La Fondation dégage des recettes de ses parkings pour CHF 16,9 millions, soit 3,5 % plus élevées que les attentes. Son chiffre d'affaires de CHF 43,8 millions fait mieux que le budget de 3,7%.

En revanche, les recettes de parkings publics en gérance ainsi que les taxes de stationnement en voirie, en baisse conformément au marché, impactent les revenus de la Fondation indirectement en réduisant

## Fondation des Parkings

ses honoraires. A relever, en particulier, le manque à gagner du mandat de gestion des horodateurs en Ville de Genève de près de CHF 242'000.- par rapport aux attentes.

Les conséquences financières de l'introduction de deux critères supplémentaires pour l'octroi des macarons «habitants» au 1.9.2017 ont été budgétées avec une hypothèse de baisse, après 12 mois, du nombre de macarons «habitants» de 20% avec une marge de 5% supplémentaire. Ayant atteint précisément l'objectif espéré par le département (soit 20%), la marge, devenue superflue, se mue en excédent de recettes pour la Fondation de CHF 645'000.-.

En progression de 21.44% en 12 mois, les ventes des macarons multizones de courtes durées dépassent le budget de près de CHF 515'000.-.

De CHF 35.4 millions, les charges opérationnelles sont en deçà du budget de 6%. L'écart correspondant de CHF 2.3 millions est constitué principalement par les indemnités journalières perçues pour des cas d'absences maladie et accident non budgétées de CHF 580'000.-, d'une marge pour les frais d'exploitation de CHF 460'000.-, et de charges d'amortissements plus basses de CHF 1'100'000.-. En effet, cette année encore, les amortissements, bien que progressant, n'atteignent pas les valeurs budgétées en raison du report ou du décalage inhérent à certains investissements et longs projets.

Les produits financiers contribuent eux aussi favorablement au résultat réalisé par rapport au budget (CHF 0.22 mio.) à cause de la réévaluation à la baisse des dettes du Prieuré (cf. note 22).

Dernier élément de cette note, le résultat des sociétés associées péjore le résultat annuel global en raison d'une perte conséquente apparue pour l'une des sociétés de participations. Cette dernière, sous peine de se voir retirer son droit de superficie par la Ville de Genève, a dû régler sous 30 jours les redevances 2015-2017, qu'elle ne reconnaît pas, pour un montant total de CHF 3.7 millions. Par conséquent, et en raison des règles de consolidation, l'écart par rapport aux valeurs du budget de la Fondation se monte à CHF 1.9 millions (cf. note 19).

## 12. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les fonds sur les comptes bancaires et postaux sont entièrement mis à la disposition de l'Etat de Genève dans le cadre de la Caisse centralisée. A ce titre, ils ne sont pas rémunérés et ont permis de réduire les frais d'emprunt de l'Etat d'environ CHF 369'000.-.

Les soultes éventuelles, issues des délais de traitement des transferts, sont rémunérées à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue.

La juste valeur de ces positions est équivalente à leur valeur comptable.

En milliers de CHF au 31 décembre

	2018	2017
Caisses	185	104
Compte auprès de l'Etat de Genève	23'407	21'774
Comptes de chèques postaux	4'832	4'002
Avoirs en C/C B.C.G.E.	335	591
Avoirs en C/C Banque Migros	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>28'760</b>	<b>26'475</b>

## Fondation des Parkings

### 13. DEBITEURS

Les créances des débiteurs ne portent pas intérêt et sont, en général, payables à échéance de 15 à 30 jours. Compte tenu des faibles montants concernés, la valeur comptable des débiteurs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2018	2017
Tiers	520	2'098
Entités publiques non consolidées par le Canton	74	77
Entités publiques consolidées par le Canton	193	212
Entreprises associées	247	234
Provision pour débiteurs douteux	-177	-51
<b>TOTAL</b>	<b>856</b>	<b>2'570</b>

La masse des créances douteuses varie peu d'une année à l'autre. En 2018, toutefois, la provision augmente de 126'000.- à cause de la dépréciation exceptionnelle des loyers d'une arcade du parking de l'Etoile.

#### Echéancier des créances en provision au 31.12.2018

	nombre	poids
< 1 an	14	9.2%
1 an < et < 4 ans	29	19.0%
4 ans < et < 6 ans	15	9.8%
6 ans < et < 10 ans	53	34.6%
>= 10 ans	42	27.5%
	<b>153</b>	<b>100%</b>

### 14. ACTIFS TRANSITOIRES

Cette rubrique contient principalement des charges payées d'avance dont, au 31.12.2018, CHF 585'829.- de primes d'assurances et CHF 346'803.- de la part 2019 des abonnements TPG annuels liés aux abonnements annuels P+R.

En milliers de CHF au 31 décembre	2018	2017
Actifs transitoires	306	167
Charges payées d'avance	1'096	1'063
<b>TOTAL</b>	<b>1'402</b>	<b>1'229</b>

## Fondation des Parkings

### 15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2018	Parkings		P+R	Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS				
<b>Valeur acquisition ou construction</b>						
Situation au 1er janvier	45'474	42'026	119'479	9'175	13'904	230'059
Investissement	396	524	825	602	786	3'134
Sortie	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>45'870</b>	<b>42'550</b>	<b>120'305</b>	<b>9'778</b>	<b>14'690</b>	<b>233'192</b>
<b>Amortissements</b>						
Situation au 1er janvier	-22'794	-16'272	-47'678	-6'280	-12'098	-105'121
Amortissements	-1'112	-1'021	-3'145	-1'189	-698	-7'167
Sortie	0	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>-23'906</b>	<b>-17'293</b>	<b>-50'823</b>	<b>-7'469</b>	<b>-12'796</b>	<b>-112'288</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>						
	<b>21'963</b>	<b>25'257</b>	<b>69'481</b>	<b>2'308</b>	<b>1'894</b>	<b>120'904</b>

Les réalisations en cours au 31 décembre 2018 concernent principalement les travaux non terminés dans le parking de Chêne-Bourg (KCHF 13'565).

Année 2017	Parkings		P+R	Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS				
<b>Valeur acquisition ou construction</b>						
Situation au 1er janvier	45'142	34'467	118'226	7'964	13'572	219'371
Investissement	332	7'560	1'254	1'211	332	10'688
Désinvestissement	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>45'474</b>	<b>42'026</b>	<b>119'479</b>	<b>9'175</b>	<b>13'904</b>	<b>230'059</b>
<b>Amortissements</b>						
Situation au 1er janvier	-21'735	-15'299	-44'589	-5'161	-11'503	-98'286
Amortissements	-1'059	-973	-3'089	-1'119	-595	-6'835
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>-22'794</b>	<b>-16'272</b>	<b>-47'678</b>	<b>-6'280</b>	<b>-12'098</b>	<b>-105'121</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>						
	<b>22'680</b>	<b>25'754</b>	<b>71'801</b>	<b>2'896</b>	<b>1'806</b>	<b>124'937</b>

## Fondation des Parkings

### 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2018	Logiciels	Droit d'usage	Total
<b>Valeur acquisition</b>			
Situation au 1er janvier	1'474	1'325	2'798
Achat	82	1'325	1'407
Sortie	0	-1'325	-1'325
Dépréciation	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>1'556</b>	<b>1'325</b>	<b>2'880</b>
<b>Amortissements</b>			
Situation au 1er janvier	-1'301	-199	-1'500
Amortissements	-90	-223	-313
Sortie	0	199	199
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>-1'391</b>	<b>-223</b>	<b>-1'614</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>	<b>164</b>	<b>1'102</b>	<b>1'266</b>

Année 2017	Logiciels	Droit d'usage	Total
<b>Valeur acquisition</b>			
Situation au 1er janvier	1'456	1'325	2'781
Achat	18	0	18
Vente	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>1'474</b>	<b>1'325</b>	<b>2'798</b>
<b>Amortissements</b>			
Situation au 1er janvier	-1'202	-132	-1'335
Amortissements	-99	-66	-165
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>-1'301</b>	<b>-199</b>	<b>-1'500</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>	<b>173</b>	<b>1'126</b>	<b>1'299</b>



## Fondation des Parkings

### 17. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En milliers de CHF	2018	2017
Parking P+R de Moillesulaz	1'597	1'673
Parking P+R de Sécheron	795	814
<b>Total au 1er janvier</b>	<b>2'393</b>	<b>2'487</b>
Nouvelle subvention durant l'exercice	0	0
Subvention soldée durant l'exercice	0	0
Produits différés de subventions d'investissements	-95	-95
Parking P+R de Moillesulaz	1'521	1'597
Parking P+R de Sécheron	777	795
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>2'298</b>	<b>2'393</b>

La présentation des subventions d'investissement au bilan a été modifiée en 2017. Au lieu de diminuer les immobilisations corporelles, elles apparaissent désormais dans les engagements à long terme au passif.

### 18. PRET ET GARANTIES A LONG TERME

Lors de la vente du parking P26 en 2012, la Fondation a consenti un prêt à long terme à l'Aéroport International de Genève (AIG) de CHF 25'693'232.-. L'AIG rembourse la Fondation au moyen d'une annuité. Celle-ci, de CHF 945'000 la première année, est indexée annuellement au coût de la vie à Genève. Cette annuité se décompose en un remboursement annuel de CHF 389'291.-, qui porte le prêt à 23'162'841.- au 31.12.2018 ; le solde correspondant aux intérêts.

Les dépôts de garantie de loyer sont de CHF 101'421.- au 31.12.2018.

### 19. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

La Fondation détient 49 % de parts d'intérêt dans la société Parking Plaine de Plainpalais SA et 45.36 % de parts d'intérêt dans la société Parking Place de Cornavin SA. Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations.

Montants en CHF au 31 décembre	2018	2017
<b>Variation de la valeur des participations dans des sociétés associées</b>		
<b>Valeur des participations au 1er janvier</b>	<b>15'400'164</b>	<b>15'737'270</b>
Part dans le résultat des sociétés associées	-901'744	922'580
Dividendes et/ou indexation du capital Fondation à éliminer	-943'600	-1'226'680
Part des dividendes non distribués	1'089	590
Correction de la valorisation des propres actions	0	0
Reclassement Propres parts de capital	0	-33'595
<b>Valeur des participations au 31 décembre</b>	<b>13'555'909</b>	<b>15'400'164</b>
<b>Variation</b>	<b>-1'844'255</b>	<b>-337'106</b>

## Fondation des Parkings

### Données financières résumées

Actifs courants	13'562'045	13'111'408
Actifs non courants	21'535'697	23'571'543
<b>Total des actifs</b>	<b>35'097'742</b>	<b>36'682'951</b>
Passifs courants	5'702'265	3'537'807
Passifs non courants	3'439	13'160
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>5'705'704</b>	<b>3'550'967</b>
<b>Total des fonds propres (avant affectation du résultat)</b>	<b>29'392'037</b>	<b>33'132'984</b>
<b>Part dans les fonds propres des sociétés associées</b>	<b>13'555'909</b>	<b>15'400'164</b>
Total des produits des sociétés associées	13'705'720	12'842'559
Résultat net de l'exercice des sociétés associées	-1'743'347	1'953'850
<b>Part dans le résultat net des sociétés associées</b>	<b>-901'744</b>	<b>922'580</b>
Part des autres éléments du résultat des sociétés associées	1'089	-33'006
<b>Part dans le résultat global des sociétés associées</b>	<b>-900'655</b>	<b>889'574</b>

La réclamation anticipée et rétroactive de la redevance annuelle du DDP à la société Parking Plaine de Plainpalais SA depuis l'année 2015 explique la perte du résultat des sociétés associées. Ce différend fait actuellement l'objet d'une procédure arbitrale.

## 20. FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

La valeur comptable des fournisseurs et autres créanciers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

### En milliers de CHF au 31 décembre

	2018	2017
Fournisseurs	1'282	1'304
Retenues de garanties pour travaux	1'250	151
Institutions sociales	7	4
Tiers	828	798
Entités publiques non consolidées par le Canton	1'555	1'587
Entités publiques consolidées par le Canton	2'303	1'793
Entreprises associées	77	128
<b>TOTAL</b>	<b>7'301</b>	<b>5'765</b>

## 21. REVENUS REÇUS D'AVANCE

Les revenus reçus d'avance correspondent à des revenus d'abonnements ou de macarons, lissés sur la durée de validité de ces produits. Exceptionnellement, en raison d'une erreur sur une date valeur d'un virement postal tardif, un encaissement n'a pas été affecté aux débiteurs correspondants mais comptabilisé en revenus reçus d'avance.

## Fondation des Parkings

### 22. EMPRUNTS ET DETTES

La dette de la Fondation se compose d'emprunts bancaires et de dettes à long terme.

Les emprunts bancaires sont à taux fixes, avec un remboursement à l'échéance ou un amortissement linéaire. Les deux emprunts avec un remboursement annuel ont une part à court terme de CHF 1.3 mio. Les emprunts sont évalués à leur coût amorti et sont garantis, soit par l'Etat de Genève (note 28), soit par des cédules hypothécaires (note 30). Le coût de ces emprunts est comptabilisé en charge au cours de l'exercice durant lequel il est encouru. Il atteint CHF 75'482.- en 2018 pour un taux d'intérêt moyen de 1.51%.

Les dettes à long terme du parking du Prieuré sont évaluées selon la méthode du taux effectif, calculé sur la base des revenus nets futurs du parking jusqu'à l'échéance de la concession en 2057, déduction faite des redevances à verser. La dernière estimation de ces dettes induit un gain comptable de CHF 211'837.-. Le nouveau taux d'intérêt implicite calculé au 31.12.2018 égale 1.0612 %.

En milliers de CHF au 31 décembre	Taux d'intérêt effectif	Échéance	2018	2017
<b>Part à court terme des emprunts bancaires à long terme</b>				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	800	800
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	500	500
			<b>1'300</b>	<b>1'300</b>
<b>Emprunts bancaires à long terme</b>				
Remboursement à l'échéance				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	1'600	2'400
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	1'000	1'500
			<b>2'600</b>	<b>3'900</b>
<b>Dettes à long terme (parking du Prieuré)</b>				
Emprunt Ville de Genève (val. nominale 3 mios)	1.0612%	01.10.2057	3'126	3'291
Emprunt BCGe (val. nominale 1 mio)	1.0612%	01.10.2057	1'042	1'097
			<b>4'168</b>	<b>4'388</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8'068</b>	<b>9'588</b>

### 23. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Il existe une obligation conventionnelle de remise en état du parking P48 liée au démontage des installations. Cette obligation a été estimée à CHF 100'000.- et provisionnée dans les comptes depuis l'exercice 2007. Au 31.12.2018, la provision semble raisonnablement dotée.

Comme déjà décrit à la note 7, le dossier du contrôle TVA sur les années 2010 à 2013 est en main du Tribunal administratif fédéral. Une estimation de l'application de l'approche retenue par l'AFC pour les exercices 2014 à 2018 permet de croire qu'il n'est pas nécessaire de constituer une provision.

### 24. ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE

L'alinéa a) de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers (D 1 0515) dit : « les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ». Comme mentionné sous la note 3, la Fondation ne comptabilise plus le

## Fondation des Parkings

découvert des engagements de prévoyance. Néanmoins, la note 24 présente la situation financière de la CPEG aussi bien sous l'angle LPP que IPSAS 39 (seulement pour la Fondation). La Fondation est affiliée à la CPEG en tant qu'institution externe et elle possède sa propre échelle des traitements. La fortune de la Fondation n'est pas gérée de manière distincte et est estimée pour la rubrique ci-après 24.4.

L'issue de l'assainissement de la caisse de prévoyance décrite plus haut s'avère très incertaine. Il n'y a pas d'engagement ferme à ce stade qui permette d'envisager la comptabilisation d'une provision.

### 24.1 DONNEES DE BASE DES ASSURES DE LA FONDATION

Situations au 31 décembre	2018	2017
<b>Nombre d'assurés</b>		
Actifs	176	156
Bénéficiaires de pensions	25	24
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>180</b>
<b>Assurés actifs</b>		
Age moyen	44.92	45
Années d'assurances moyennes	11.54	12
Somme des salaires assurés (en CHF)	11'377'426	10'091'244
Salaire assuré moyen (en CHF)	64'644	64'687
Somme des prestations de libre passage et provisions (en CHF)	24'464'883	22'432'770
<b>Bénéficiaires de pensions</b>		
Age moyen sans les enfants	66.58	66
Pensions totales versées (en CHF)	507'069	471'198
Somme des réserves mathématiques et provisions (en CHF)	8'306'127	8'024'823

### 24.2 BASE TECHNIQUE CPEG

Tables actuarielles VZ 2010 avec taux d'évaluation de 2.5% (provision pour risques de pertes techniques et engagements de pension) et un taux de 3% pour les prestations de libre passage.

### 24.3 SOLVABILITE GLOBALE DE LA CPEG

Situations au 31 décembre	2018	2017
Degré de couverture légal (art. 44 OPP2)	58.1%	61.2%
Degré de couverture des pensionnés	104.7%	109.2%

## Fondation des Parkings

### 24.4 ESTIMATION DE L'APPLICATION DE LA NORME IPSAS 39 POUR LA FONDATION

Situations au 31 décembre :	2018	2017
Valeur actuelle des engagements	n.d.	-59'688'960
Juste valeur de la fortune	n.d.	20'906'372
<b>Valeur actuelle des engagements non couverts</b>		<b>-38'782'588</b>
Taux d'escompte à la fin de l'année	n.d.	0.70 %
Croissance moyenne des salaires	n.d.	1.00 %

Les montants et taux sont fournis par le service des états financiers du département des finances. Pour 2018, ils n'étaient pas encore disponibles au moment de la révision du présent rapport.

### 25. AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les indemnités du Service du Stationnement à restituer au canton (art. 17 LIAF) sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles ne donnent pas lieu à un calcul d'intérêt couru non échu à la date de clôture, conformément au contrat de prestations qui lie la Fondation au canton. En principe, au terme du cycle de trois ans de ce contrat, la part restituable des indemnités passe dans les passifs transitoires en vue de son paiement. Cependant, en raison de la décision de la chambre constitutionnelle de la cour de justice rendue par l'arrêt du 28 juin 2018, à la suite du recours de la Ville de Genève contre ledit contrat de prestations, d'annuler celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation a calculé de manière anticipée la part à restituer dès fin 2018.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation en 2019, une convention tripartite Ville-Canton-Fondation a été signée le 20 décembre 2018.

En milliers de CHF au 31 décembre	2018	2017
<b>Indemnités SDS non dépensées</b>		
Correctif 2016	74	0
<b>Total cumulé à restituer à l'Etat après 2016</b>	<b>74</b>	<b>0</b>
Excédent ou déficit 2017	776	776
Excédent ou déficit 2018	-6	0
Excédent ou déficit 2019	0	0
<b>Total cumulé à restituer à l'Etat après 2019</b>	<b>770</b>	<b>776</b>
Transfert dans Passifs transitoires	-844	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>776</b>

### 26. FONDS PROPRES

#### 26.1 CAPITAL

La Fondation bénéficie d'un capital de dotation de CHF 100'000.- du canton, inscrit à son bilan. Ce capital n'a pas subi de variation au cours de cet exercice.

Le capital de dotation de la Fondation donne lieu, depuis l'exercice 2013, à une rémunération forfaitaire sous forme d'une subvention non monétaire de CHF 3'000.-, non comptabilisée.

## Fondation des Parkings

### 26.2 FONDS DE RESERVE GENERALE

Les fonds de réserve générale ont été constitués par des dotations complémentaires du canton.

### 26.3 FONDS STATUTAIRES

Les fonds statutaires sont issus des résultats réalisés par la Fondation.

La part des indemnités du Service du Stationnement revenant à la Fondation est acquise uniquement au terme du contrat de prestations.

## 27. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES (IPSAS 20)

Les parties liées se regroupent en 2 classes :

- les entités publiques consolidées (cf. REEF) par le canton (p. ex. les Transports publics genevois) ;
- les entreprises associées et consolidées par la Fondation (Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA).

### 27.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie sur les comptes de ces entités dont la Fondation a un mandat de gestion.

Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes avec les parties liées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, la Fondation n'a constitué aucune provision pour créance douteuse relative aux montants dus par les parties liées. C'était également le cas en 2017. Cette évaluation est effectuée lors de chaque exercice en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

### 27.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil de Fondation et les membres de la Direction. Leur rémunération globale se présente comme suit :

Au 31 décembre	2018	2017
<b>Conseil de Fondation</b>		
Nombre de personnes	16	16
Rémunération (en milliers de CHF)	197	192
<b>Direction</b>		
Nombre de personnes (EPT)	6	5
Charges de personnel (en milliers de CHF)	1'522	1'276

## Fondation des Parkings

---

### 28. CAUTIONNEMENT DE L'ETAT

La Fondation peut bénéficier de la garantie du canton pour certains de ses emprunts bancaires. Cette garantie donne lieu à une rémunération de 1/8ème %, appliquée dès la mise en place des emprunts. La Fondation n'a pas eu recours à cette garantie pour les années ici présentées.

### 29. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE

La somme des valeurs d'assurance des bâtiments est de CHF 266'950'208.- au 31 décembre 2018. L'indemnité du risque incendie des bâtiments est limitée par événement à CHF 81'800'000.-.

### 30. ACTIFS GAGES POUR GARANTIR DES ENGAGEMENTS

Le nominal des cédulas hypothécaires nanties en faveur de la Banque Cantonale de Genève, créancière de la Fondation, est de CHF 30'100'000.-. Par ailleurs, il existe des cédulas hypothécaires libres de CHF 14'750'000.- relatives à divers parkings, déposées dans le coffre de la Fondation.

### 31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture, dont l'impact aurait pu modifier les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

### 32. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Bureau du Conseil de Fondation, désigné par le Conseil, est responsable de la définition de la stratégie financière qui est ensuite appliquée par la Direction.

Dans le cadre de son activité, la Fondation des Parkings est exposée à des risques financiers variés, plus précisément au risque de crédit (risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de marché (risque de taux d'intérêt ou de change). La gestion de ces risques, centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier, a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières de la Fondation.

La Fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques.

#### 32.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La Fondation n'est pas exposée à un fort risque de crédit étant donné que :

- ses disponibilités sont mises à disposition du canton de Genève dans le cadre de la caisse centralisée ou sont placées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées ;
- ses créances commerciales sont réparties sur différents clients dont le risque est suivi de manière régulière.

#### 32.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré par le non-recours aux instruments dérivés d'une part, et par le fait que la Fondation fait coïncider les échéances avec les entrées de

## Fondation des Parkings

---

trésorerie d'autre part. De par sa situation financière, la Fondation n'escompte pas de difficulté de financement.

### 32.3 RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la Fondation n'est exposée que faiblement au risque de taux d'intérêts, étant donné que :

- ses emprunts sont libellés en taux fixes ;
- ses dettes du parking du Prieuré ont un taux variable indépendant du marché des taux ;
- ses placements sont également effectués à taux fixes.

### 32.4 RISQUE DE CHANGE

La Fondation n'est pas exposée au risque de change, les transactions effectuées en devises autres que le franc suisse étant très limitées.

## 33. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – EVALUATION DES RISQUES

Conformément aux principes définis par la NAS 890, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers est documenté et vérifiable. Il est adapté aux risques financiers et connu des collaborateurs responsables. Ces derniers, sensibilisés au contrôle, appliquent le système de contrôle interne quotidiennement.

Outre les risques relatifs à l'établissement des états financiers, la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un système de contrôle interne exprimés dans le document fondateur « Politique du système de contrôle interne SCI » qui couvre l'ensemble de ses risques. Cette politique a pour but de décrire l'organisation et les activités, d'identifier les acteurs et de définir les rôles et les responsabilités au sein de la Fondation pour s'assurer d'une gestion appropriée du contrôle interne.

L'objectif du SCI est, d'une part, de poser les bases d'une culture de gestion des risques en développant une compréhension commune des notions et des terminologies employées, et, d'autre part, d'identifier et contrôler les risques par l'intermédiaire de l'organisation suivante :

- le coordinateur SCI, assisté d'une consultante externe, conduit des groupes de travail avec les propriétaires des risques pour la définition et l'évaluation de l'inventaire des risques ;
- validation de l'inventaire des risques en séance plénière des propriétaires des risques ;
- suivi des actions de réduction des risques ;
- validation des risques par le Comité d'audit ;
- validation des risques par le Conseil de Fondation ;
- restitution des risques majeurs au service du contrôle interne du canton de Genève.

L'année 2018 a vu la réalisation de plusieurs actions de réduction des risques technologiques, notamment par la création du département des Systèmes d'Information et l'engagement de son directeur. Un plan informatique sur 5 ans a été défini.

Une assistante financière a été recrutée afin d'améliorer les outils et processus de pilotage financier.

Les risques les plus significatifs communiqués au service du contrôle interne de l'Etat, selon la procédure en place, sont ceux du surendettement d'un bien et de la valorisation du patrimoine bâti. Ces risques sont identifiés en raison de l'importance de l'impact financier potentiel, qui atteint vite le seuil de déclaration, en cas de survenance d'un événement lors de la phase de construction ou d'exploitation d'un gros ouvrage.



## Fondation des Parkings

---

Le risque significatif d'interruption des prestations du contrôle du stationnement en Ville de Genève (cf. note 25) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été signalé dans le courant de l'année. Toutefois, un compromis a été trouvé entre la Ville de Genève et le Canton, ce qui permet à la Fondation de poursuivre les activités concernées.

Stéphane Bertossa, Directeur Administration et Finances

**Fondation des Parkings**

---

**Rapport du réviseur**